

Le 11/12H de l'Agefiph PACA-Corse

Comment sécuriser le parcours
professionnel des personnes en
situation de handicap au travers de
l'offre de compensation

WEBINAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

Intervenants

Christophe BERTRAND

&

Christophe SALADINO

*Chargés d'Etudes et de Développement
AGEFIPH PACA-Corse*

Le principe du droit à compensation

- **La loi du 11 février 2005, Article L 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles**

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap (...) Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle ... »

La loi de 2005 marque un changement profond dans le regard porté sur le handicap qui n'est plus le simple fait de l'individu ; il constitue désormais une **problématique sociétale**.

C'est l'un des apports majeurs de loi de 2005 qui réside dans **l'affirmation d'un droit à la compensation des conséquences du handicap, dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap**.

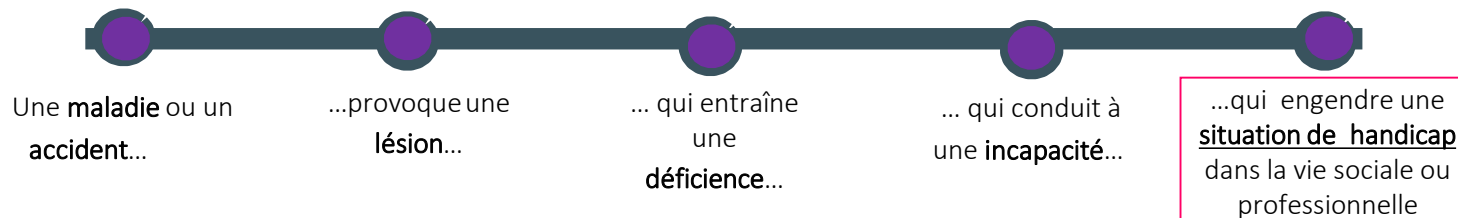
Compenser une situation de handicap signifie **neutraliser ou réduire, dans la mesure du possible**, un désavantage afin de **garantir l'égalité des chances** que ce soit en matière d'emploi et **à toutes les étapes du parcours professionnel** : projet, embauche, déroulement de carrière, accès à la formation

La situation de handicap

DEFINITION

« Toute limitation d'activité [...] ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison de son altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le handicap se définit donc toujours
par rapport à une situation donnée



Les conséquences

Le handicap peut entraîner des difficultés



Accessibilité / Compensation



Egalité

Traitement identique pour tous ;
Peut conduire à de la discrimination



Compensation

Neutraliser ou réduire au niveau individuel les conséquences du handicap

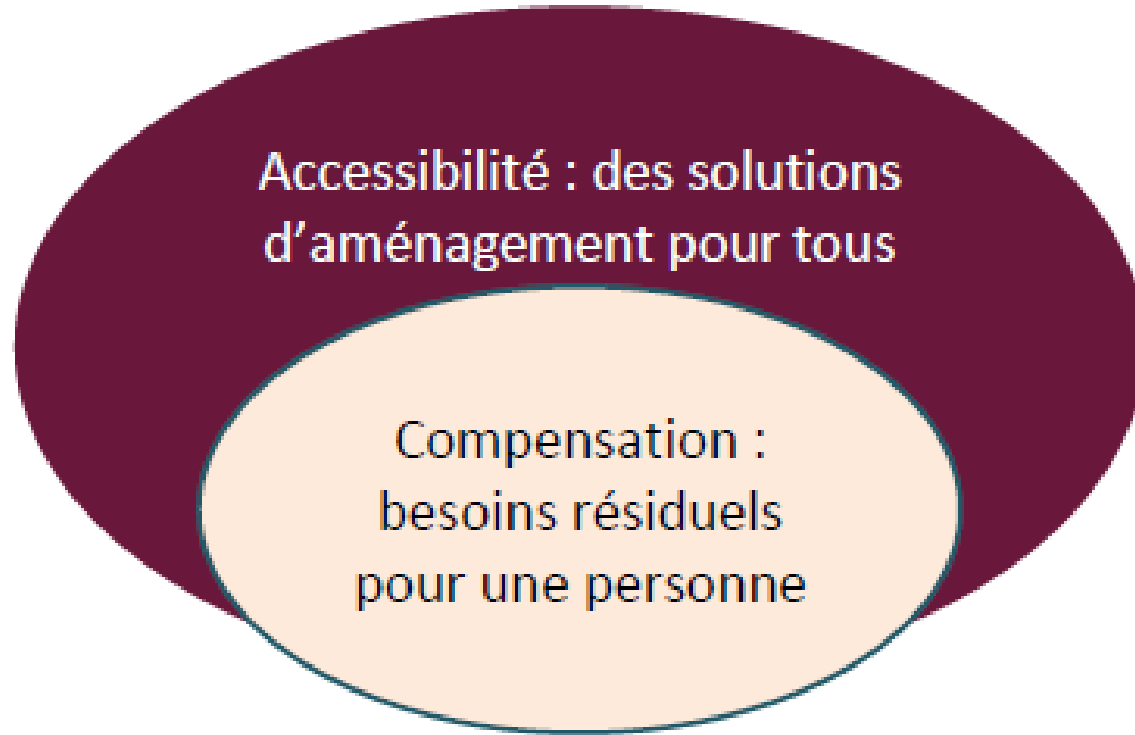


Accessibilité

Aménager pour tous afin d'exercer les actes de la vie quotidienne et sociale

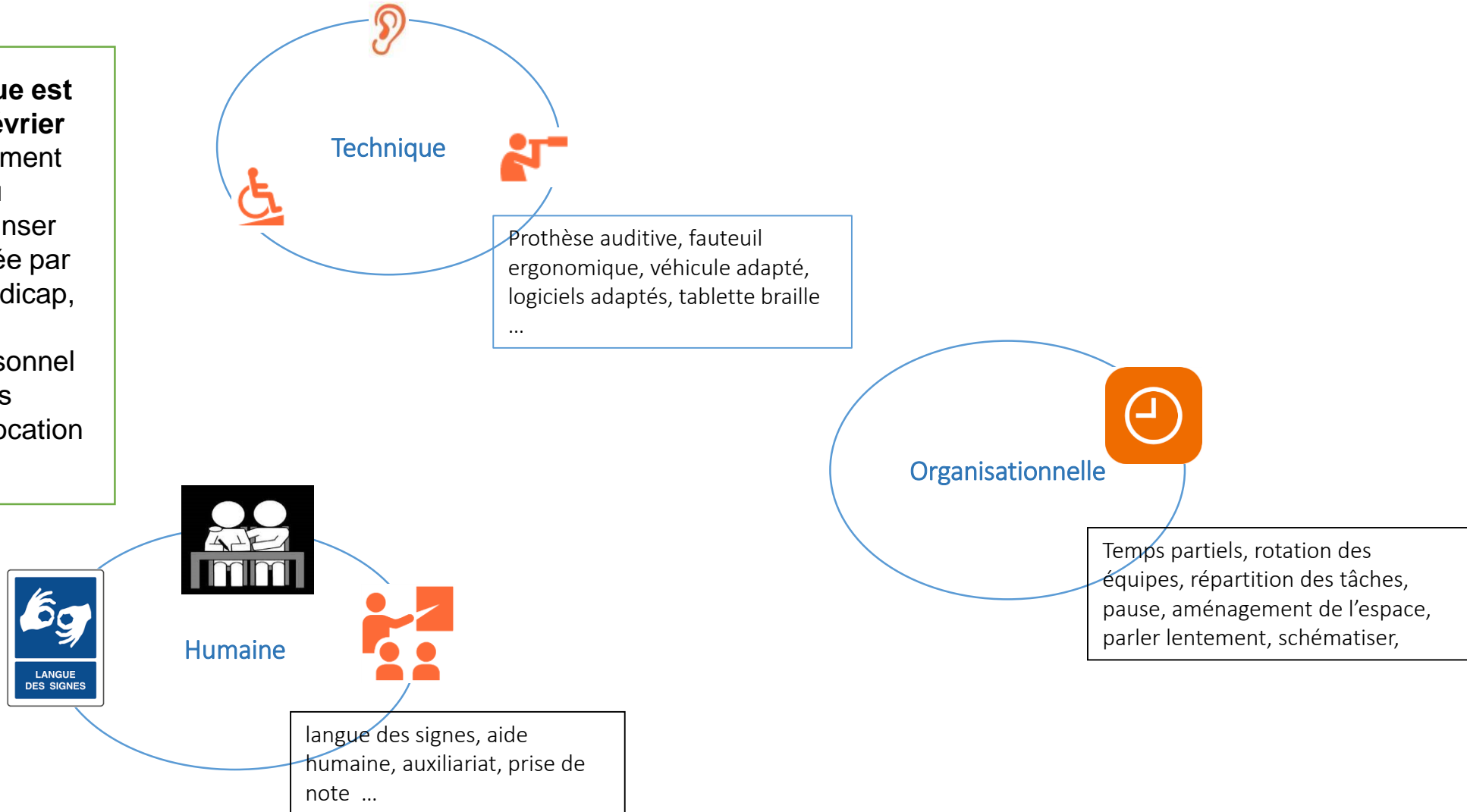
Compenser le handicap, c'est avant tout chercher à gommer un désavantage. Cela participe à une meilleure « égalité des chances ». A contrario : ne pas compenser un handicap constitue une discrimination.

Accessibilité / Compensation



Les principales modalités de compensation

La définition de l'aide technique est celle retenue par la loi du 11 février 2005 : « Tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel ». L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.



MANAGEMENT,
HANDICAPÉ ?
? COMPASSION ?
NE PAS TROP
EN FAIRE ? ?

...S'IL POUVAIT ARRÊTER
DE METTRE SA MAIN
DEVANT SA BOUCHE;
J'ARRIVE PAS À LIRE
SUR SES LÈVRES !



UCCIANI-

L'offre de service compensation Agefiph

Des Prestations



Des Prestations d'Analyse des Capacités (PAC)

Analyse des capacités dans le but de valider un projet

Des Etudes Préalable à l'Aménagement des Situations de travail (EPAAST)

Etude ergonomique visant à préconiser des solutions de compensation sur une situation de travail évaluée comme complexe ou semi-complexe






Des prestations d'appuis spécifiques (PAS) :

Appuis experts aux SPE, employeurs publics, privés et organisme de formation sur tout type de handicap à toutes les étapes de parcours professionnel

Des plateformes d'aides techniques



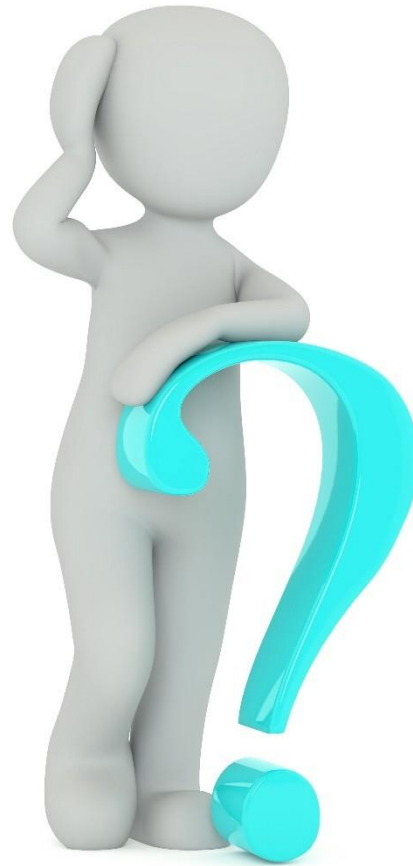
Des aides financières pour :

-  Faciliter l'intégration ou l'évolution d'un salarié
-  Aides techniques en formation, en emploi
-  Aide humaine en formation, en emploi
-  Financer les déplacements
-  Financer l'achat de prothèses auditives



RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap

QUESTIONS



REPONSES

**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS
SUR L'OFFRE DE SERVICE COMPENSATION DU HANDICAP**

Christophe BERTRAND

c-bertrand@agefiph.asso.fr

Christophe SALADINO

c-saladino@agefiph.asso.fr

Merci de votre attention !

Le 11/12 H de l'Agefiph PACA-Corse

Nous contacter : entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr